

## Compte rendu du Conseil Municipal Du 20 mars 2026

Présents : Mme Liégois, M. Lepitre, Mme Vinck, M. Guittienne, Mme Huraux, M. Audureau, Mme Wathier, M. Boulanger, M. Thiriat, Mme Lilbert, M. Vinck, Mme Comte, M. Phan, Mme Audureau, M. Souhait

Absents non excusés :

Absents :

Procuration :

Secrétaire : M. Audureau

### 1) Élection du Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,
- Conformément aux dispositions de l'Art. L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Pacal AUDUREAU pour assurer ces fonctions.
- Monsieur Maniette rappelle l'objet de la séance, qui est l'élection du Maire. Il déclare les élus installés dans leurs fonctions et fait l'appel.
- Il passe dès lors la présidence au doyen d'âge, Monsieur GUITTIENNE
- Après appel de candidature, il est procédé au vote.
- Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

Avec **quinze (15)** voix **Pour Monsieur Mathieu BOULANGER**, Monsieur **Mathieu BOULANGER**, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré **Maire**.

### 2) Détermination du nombre d'adjoints et élection des Adjoints

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-2,
- Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,
- Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints,
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire
- Il procède donc à l'élection des 4 adjoints au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- **1<sup>er</sup> Adjoint** David LEPITRE élu par 15 voix,
- **2<sup>ième</sup> Adjoint** Justine LIEGOIS élue par 15 voix,
- **3<sup>ième</sup> Adjoint** Jean-René GUITTIENNE élu par 15 voix,
- **4<sup>ième</sup> Adjoint** Sophie VINCK élue par 15 voix,

### **3) Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes**

- Les articles L.2123-20, L.2123-20-1 et L.2123-24 du CGCT prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens et de fixer les taux maximums des indemnités des adjoints par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.
- Vu le Code général des collectivités et notamment les articles L.2123-20, L.2123-20-1 ; L.2123-23 et suivants ;
- Vu le tableau des indemnités maximales de fonction des maires et adjoints établi par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique pour la strate démographique « Communes moins de 1000 habitants »
- Vu l'arrêté préfectoral constatant la population municipale légale de la commune ;
- Considérant qu'en application de l'article L.2123-23 du CGCT, le maire d'une commune de moins de 1000 habitants bénéficie d'une indemnité de fonction calculée au taux maximal prévu sauf décision contraire du conseil municipal ;
- Considérant que M. Le Maire souhaite que son indemnité soit fixée au taux maximum ;
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :
- Article 1 – À compter du 20 mars 2026, l'indemnité de fonction allouée au Maire est fixée à 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Article 2 – Indemnité des adjoints
- L'indemnité allouée aux adjoints est fixée à 11.77% de l'IBT.
- Article 3 – Ces indemnités sont inscrites au budget communal, chapitre 65, article 65311 « Indemnités des élus »
- Article 4 – la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de M. le Préfet et fera l'objet des mesures de publicité habituelles.

### **4) SIS Maron/Sexey Désignation des délégués**

Suite aux élections municipales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire les nouveaux délégués chargés de représenter la commune au sein du SIS Maron/Sexey.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne les délégués suivants :
  - Monsieur Michel VINCK
  - Madame Sophie VINCK
  - Monsieur Alexandre PHAN
  - Madame Florence AUDUREAU



Le Maire, Mathieu BOULANGER